



Inventaire d'accessibilité aux lieux de pêche « L'Amblève »



Maison wallonne de la pêche ASBL

Caroline Lejeune

Janvier 2010



Table des matières

Table des matières	2
1. Introduction.....	3
2. Situation actuelle.....	4
2.1. Critères de référence d'accessibilité, de praticabilité et de sécurité pour la pêche.....	4
2.2. Matériel et méthodes	6
2.3. Résultats	6
2.3.1. Cartographie du résultat de l'inventaire.....	7
2.3.2. Descriptif complémentaire	11
2.3.3. Synthèse	26
3. Conclusions.....	27
4. Perspectives	27

1. Introduction

En réponse à l'accroissement des problèmes d'accessibilité à nos cours d'eau pour l'exercice de la pêche, la Maison wallonne de la pêche mène, depuis 2005, en collaboration avec le Service public de Wallonie, un inventaire d'accessibilité sur les cours d'eau wallons. Débuté sur les cours d'eau navigables de Wallonie, l'inventaire a mis en avant d'importants problèmes d'accessibilité aux berges ainsi que de nombreuses difficultés à l'installation du pêcheur en bord de rive. Cet inventaire a été mené à bien et a permis la concrétisation d'aménagements à destination des pêcheurs des eaux publiques : parking, sentier de pêche, restauration de banquettes, planchers collectifs et planchers pour personnes à mobilité réduite.

Cet inventaire a rapidement montré son intérêt, outre les aménagements concrétisés dans le cadre du projet, celui-ci est une réelle source d'informations pour les pêcheurs qui souhaitent découvrir les berges des cours d'eau publics. Ils peuvent découvrir de nouveaux coins de pêche sans craindre de chercher en vain un site accessible.

Dans ce contexte, s'est dessiné le projet de poursuivre cet inventaire sur les cours d'eau banaux non navigués. Afin de concrétiser ces nouveaux inventaires, les critères appliqués sur les cours d'eau navigués ont été analysés et mis à l'épreuve sur les cours d'eau non navigués. Il est rapidement apparu que ces critères devraient être complétés et adaptés, notamment, en raison des pratiques de pêche différentes sur ces cours d'eau. En effet, le pêcheur peut, sur certains secteurs, entrer dans le cours d'eau pour y pêcher. Les critères de praticabilités des berges tels qu'ils ont été conçus pour les cours d'eau navigués n'ont, dès lors, plus beaucoup de sens. Les critères ont été adaptés pour les deux situations : la pêche du bord de l'eau et la pêche dans l'eau.

Ces critères ont été utilisés pour réaliser les inventaires sur les cours d'eau banaux non navigués. Le présent dossier est une compilation des résultats de l'inventaire qui a été mené sur l'Amblève. Le dossier présente le bilan de la situation actuelle par le biais de cartes d'accessibilité et de praticabilité et d'un descriptif complémentaire visant à apporter des informations complémentaires sur les raisons qui font qu'un site est accessible, praticable ou pas. Ce volet se conclut par une estimation du linéaire et du pourcentage de rive accessible et/ou praticable.

2. Situation actuelle

2.1. Critères de référence d'accessibilité, de praticabilité et de sécurité pour la pêche

Préalablement à l'inventaire, des critères de référence ont été établis afin de pouvoir déterminer objectivement sur le terrain les sites accessibles et/ou praticables, d'une part pour la pêche du bord et d'autre part, pour la pêche en pénétrant dans le lit de la rivière. Ces références sont explicitées ci-dessous.

Pêche du bord :

Un site est défini comme **accessible** et représenté en vert sur la carte (voir légende), s'il répond aux conditions suivantes :

1. L'accès au site n'est pas limité et/ou interdit ;
2. Il existe un accès pour les voitures à moins de 200 mètres du site ;
3. Cet accès est carrossable et la circulation n'y est pas limitée aux riverains et/ou aux services ;
4. Un parking, si possible de plus de 2 places, est disponible à moins de 200 mètres du site ;
5. A défaut de parking, il est possible et autorisé de se garer sur l'accotement.

Un site est **accessible aux « moins-valides »** si, en plus d'être carrossable, l'accès au site et un parking réservé se situent à proximité immédiate et qu'il n'existe pas d'obstacles pour des personnes à mobilité réduite.

Si les conditions citées ci-dessus ne sont pas remplies, le site est **inaccessible** et représenté en rouge. Afin de mettre l'accent sur la diminution progressive de l'accessibilité avec l'augmentation de la distance aux accès, certains tronçons sont représentés à l'aide d'un trait vert discontinu. Celui-ci prolonge les sections accessibles de 200 mètres.

Un site est **praticable** sur le plan, s'il répond aux conditions suivantes :

1. La pratique de la pêche est autorisée ;
2. Il n'existe pas d'obstacles verticaux tels que des murets, des barrières de sécurité de plus de 0.5 mètre de haut ;
3. Il n'existe pas d'obstacles naturels sur la berge (végétation, etc.) empêchant la pratique de la pêche ;
4. Il n'y a pas d'obstacles présents sur les cours d'eau de manière permanente ;
5. Le déboitement de la canne à pêche est possible sur une largeur de 1,5 mètre (lorsque le déboitement est possible sur une largeur comprise entre 1,5 mètre et 5 mètres, le site est considéré comme praticable et une remarque figure dans le dossier descriptif) ;
6. Le surplomb de la berge ne dépasse pas 2 mètres (longueur d'une épaisseur standard) ;
7. La sécurité des biens et des personnes est suffisante (chute, noyade, dégradation du matériel, stabilité des berges, pente des berges, etc.).

Un site est **praticable** pour des personnes « **moins-valides** » si des aménagements particuliers sont présents sur le site.

Afin de mettre l'accent sur les différents niveaux de praticabilité, les tronçons sont représentés par des traits de couleurs différentes:

- Trait bleu continu si, sur un tronçon plus ou moins homogène, plus de 75 % de la longueur de la berge est praticable;
- Trait bleu discontinu si le tronçon de berge est praticable sur une longueur comprise entre 75% et 50%;
- Trait orange discontinu si le tronçon de berge est praticable sur une longueur comprise entre 50% et 25% ;
- Trait orange continu si le tronçon de berge est praticable sur une longueur inférieure à 25%. Si dans ces tronçons, des tronçons praticables inférieurs à 20 mètres sont présents, ils sont représentés par des points bleus.

Pêche en pénétrant dans le lit de la rivière :

Un site est défini comme **accessible** et représenté en vert sur le plan, s'il répond aux conditions suivantes :

1. L'accès au site n'est pas limité et/ou interdit ;
2. Il n'y a pas d'obstacles à la circulation du pêcheur dans la zone du franc-bord (ou il existe un contournement possible par la berge ou le cours d'eau) ;
3. Il existe un accès pour les voitures à moins de 1000 mètres du site ;
4. Cet accès est carrossable et la circulation n'y est pas limitée aux riverains et/ou aux services ;
5. Un parking, si possible de plus de 2 places, est disponible à moins de 1000 mètres du site ;
6. A défaut de parking, il est possible et autorisé de se garer sur l'accotement ;
7. Il n'existe pas d'obstacles infranchissables le long des berges empêchant l'accès à l'eau à pied.

Si les conditions citées ci-dessus ne sont pas remplies, le site est **inaccessible** et représenté en rouge. Afin de mettre l'accent sur la diminution progressive de l'accessibilité avec l'augmentation de la distance aux accès, certains tronçons sont représentés à l'aide d'un trait vert discontinu. Celui-ci prolonge les sections accessibles de 1000 mètres.

Un site est **praticable** et représenté en bleu sur le plan, s'il répond aux conditions suivantes :

1. La pratique de la pêche est autorisée ;
2. Il n'y a pas d'obstacles présents sur les cours d'eau de manière permanente ;
3. La sécurité des biens et des personnes est suffisante (chute, noyade, etc.).

Si les conditions citées ci-dessus ne sont pas remplies, le site est **impraticable** et représenté en orange.

2.2. Matériel et méthodes

L'inventaire de terrain est réalisé à l'aide d'un GPS afin de situer les limites des tronçons praticables, les accès et lieux de stationnement. Ces points permettent également de situer sur les cartes un obstacle, un plancher ou un aménagement réalisé afin de rendre possible la pratique de la pêche sur une section impraticable. Cependant l'échelle à laquelle les cartes sont réalisées ne permet pas de représenter certains éléments trop ponctuels qui influencent la pratique de la pêche. Des cartes d'état-major (IGN 1 :50000, IGN CD-ROM Wallonie et Bruxelles), ainsi qu'un plan des rues (de Rouck cartographie) ont également été utilisés pour la réalisation des cartes d'accessibilité et de praticabilité.

2.3. Résultats

Les données détaillées reprises sur les cartes s'articulent de la manière suivante :

- La représentation cartographique est à l'échelle 1 :10000 ;
- Deux types de cartes sont réalisés : une pour la pêche du bord et une autre pour la pêche en pénétrant dans le lit de la rivière. Les cartes de l'inventaire d'accessibilité et de praticabilité pour la pêche dans le cours d'eau ne sont établies que pour les tronçons des cours d'eau où la pratique de ce type de pêche est autorisée ;
- Sur chaque carte, un premier trait, correspondant aux tracés des berges, représente la praticabilité des berges. Un deuxième trait, décalé d'une dizaine de mètres à l'extérieur, représente l'accessibilité de la berge ;
- Les ouvrages d'art sont repris sur les cartes afin d'offrir des repères aisés pour la lecture de la carte ;
- Sur la carte, les parkings sont localisés par une lettre P. Lorsqu'il est possible et autorisé de se garer sur l'accotement, celui-ci est également indiqué par la lettre P ;
- Les lieux d'embarquement et/ou de débarquement des embarcations de loisirs ont été localisés et représentés par les symboles ☉☉ ;
- Un bref descriptif de la situation par site est disponible dans ce dossier, le descriptif est précédé d'un numéro repris sur la carte à l'emplacement du site ;
- Un site praticable et accessible pour les PMR est localisé et représenté par un symbole ;
- Enfin, des illustrations sont présentées dans le dossier descriptif afin de situer plus facilement le site sur la carte.

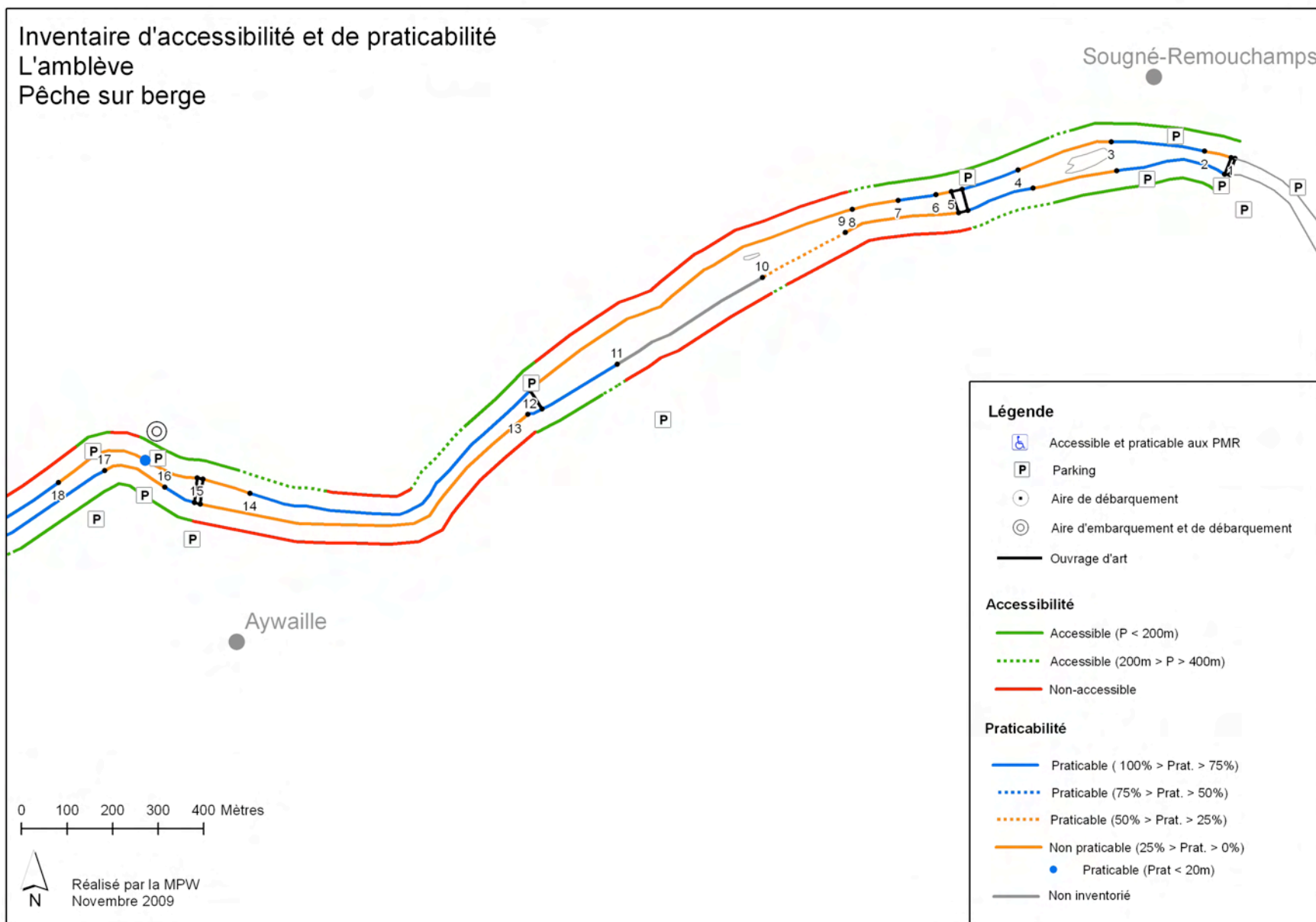
L'inventaire couvre :

- L'Amblève depuis l'aval du pont de Remouchamps jusqu'à sa confluence avec l'Ourthe.

Remarque : En aval du pont de Remouchamps, la pêche en pénétrant à pied dans le lit de la rivière étant interdite, l'inventaire porte uniquement sur la pêche du bord.






Les cartes ainsi que le descriptif complémentaire présentés ci-dessous sont représentatifs de la situation en octobre 2009.

2.3.1. Cartographie du résultat de l'inventaire






Inventaire d'accessibilité et de praticabilité L'ablève Pêche sur berge







Légende

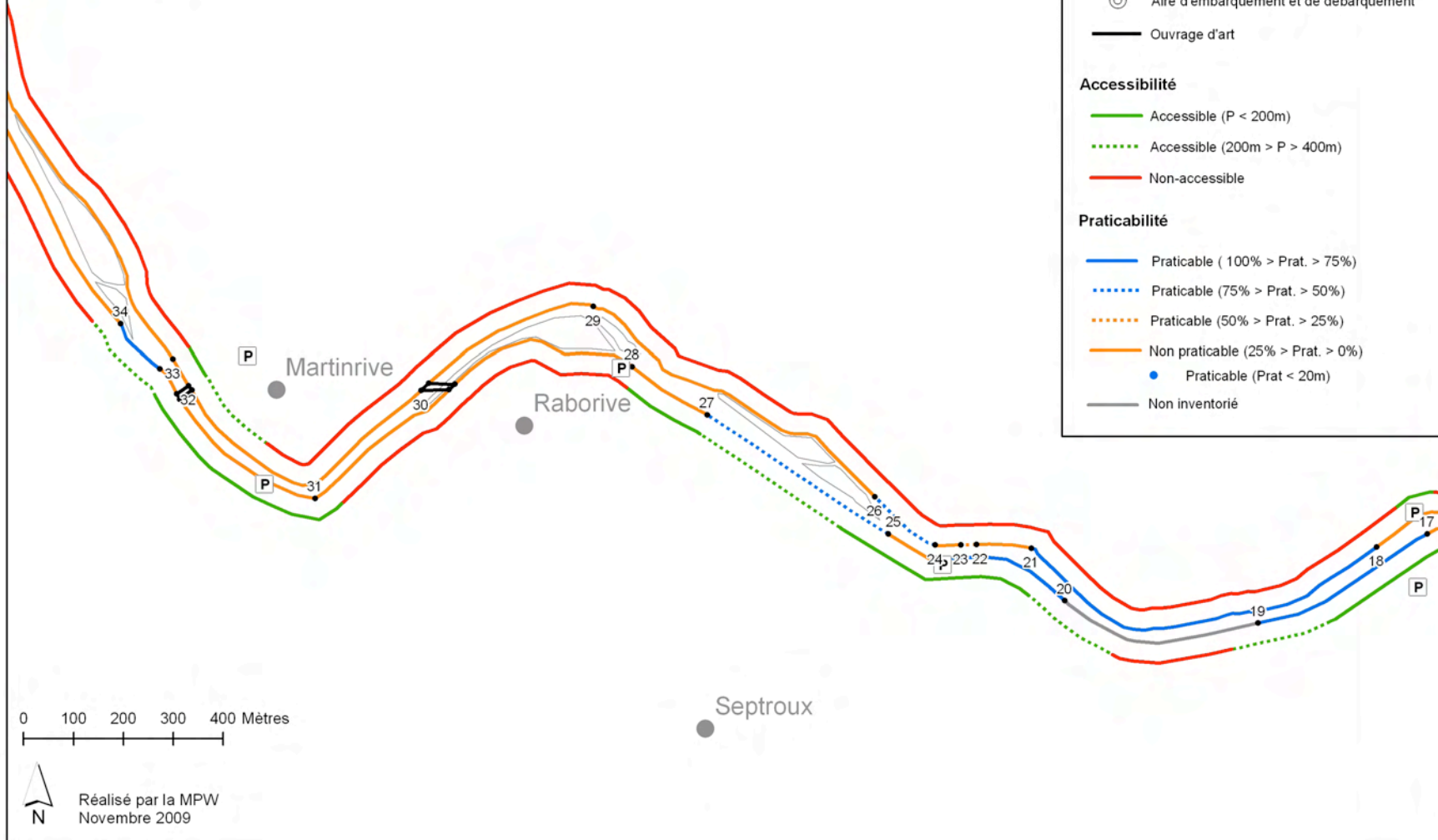
-  Accessible et praticable aux PMR
-  Parking
-  Aire de débarquement
-  Aire d'embarquement et de débarquement
-  Ouvrage d'art

Accessibilité

-  Accessible (P < 200m)
-  Accessible (200m > P > 400m)
-  Non-accessible

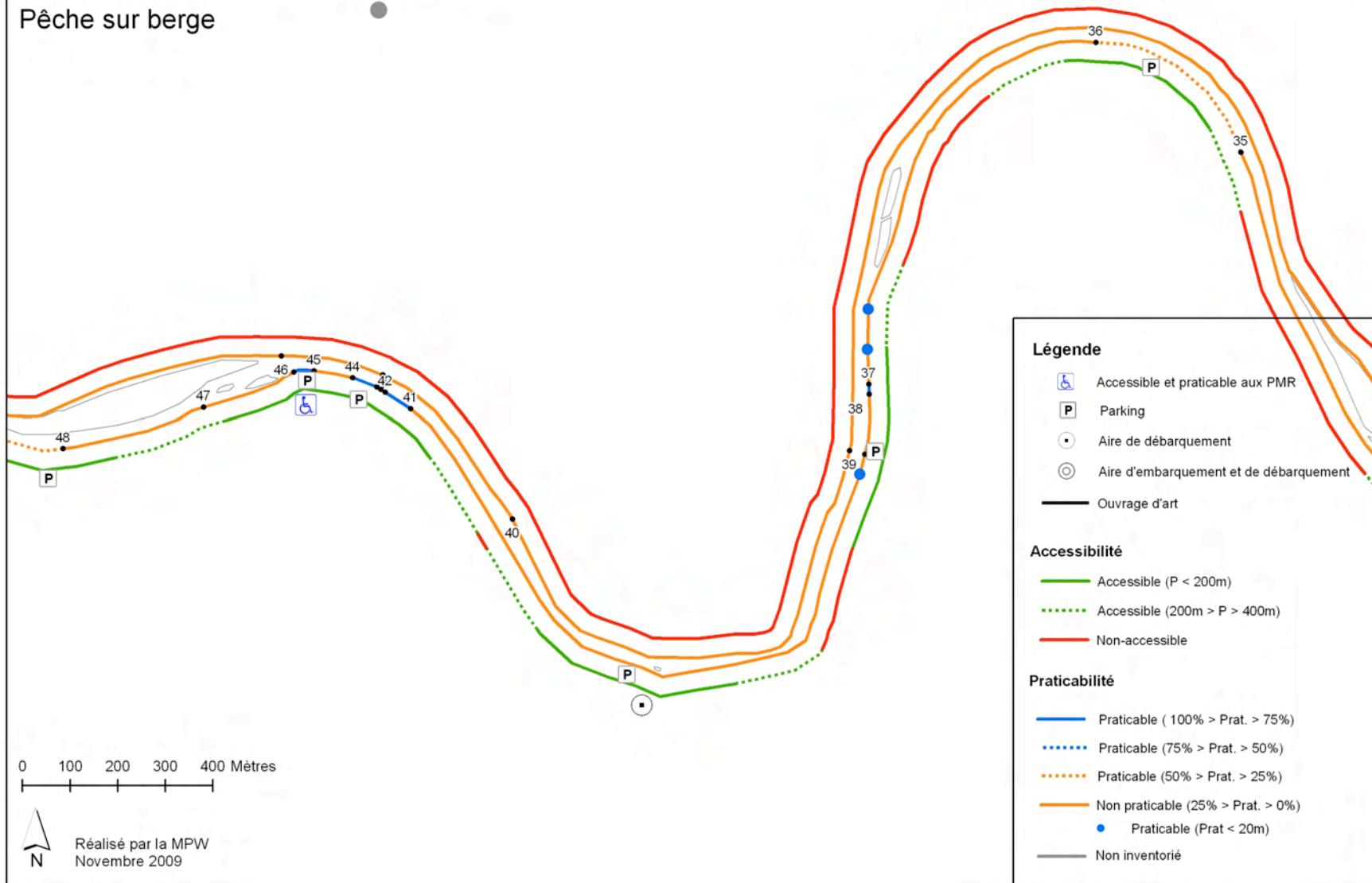
Praticabilité

-  Praticable (100% > Prat. > 75%)
-  Praticable (75% > Prat. > 50%)
-  Praticable (50% > Prat. > 25%)
-  Non praticable (25% > Prat. > 0%)
-  Praticable (Prat < 20m)
-  Non inventorié

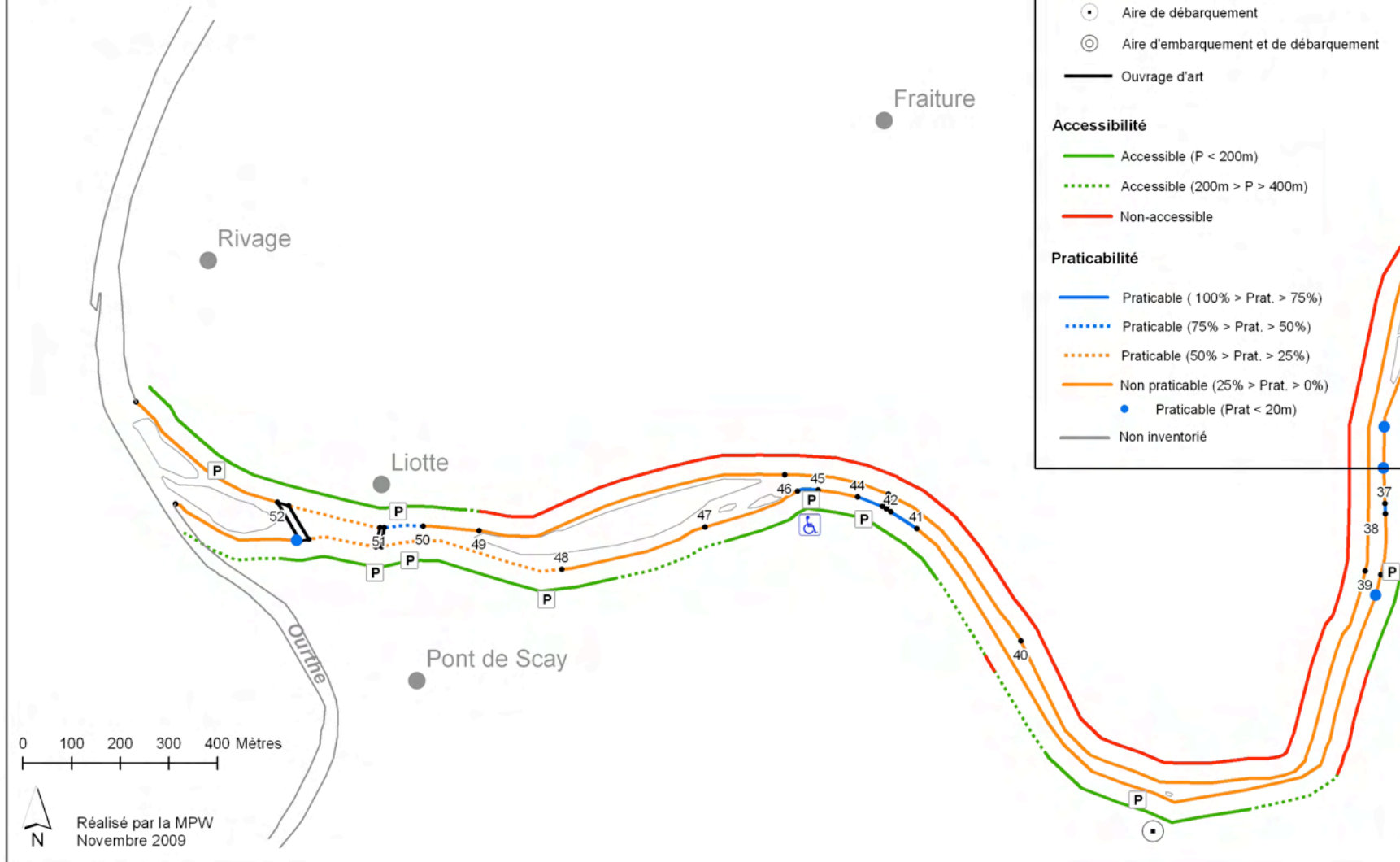


Inventaire d'accessibilité et de praticabilité
L'amlève
Pêche sur berge

Fraiture



Inventaire d'accessibilité et de praticabilité
L'ablève
Pêche sur berge



2.3.2. Descriptif complémentaire

Le relevé de l'accessibilité aux lieux de pêche est détaillé en partant de l'amont vers l'aval indépendamment de la rive gauche ou droite. Par soucis de clarté, la rive est, systématiquement, précisée. Le numéro de paragraphe de la description est repris sur le plan pour permettre de le situer géographiquement.

1. En aval du pont de Remouchamps, en rive droite, la berge n'est pas praticable en raison de la présence d'un surplomb dépassant les 2 mètres et d'un cordon rivulaire dense par endroit. La zone est accessible. Des parkings sont situés en amont, dans la rue de la Reffe [Figure 1].



Figure 1. Rue de la Reffe - Parking

En rive gauche, la berge est aménagée pour la circulation des piétons et des vélos et permet la pratique de la pêche en toute sécurité [Figure 2]. La zone est accessible. Le stationnement est possible à proximité de la berge sur le parking de la plaine de jeux [Figure 3] et les accotements des rues du Vieux Pont et Marsale.



Figure 2. Aval du Pont de Remouchamps - Rive gauche



Figure 3. Plaine de jeux Remouchamps - Parking

2. En rive droite, la hauteur de berge diminue et la berge est praticable. Toutefois la présence d'une végétation ligneuse dispersée sur la berge et le déboisement limité (inférieur à 5 mètres) peuvent gêner la pratique de la pêche [Figure 4]. Un parking situé dans la rue du Halage [Figure 5] et un accès aux berges par deux escaliers permettent d'accéder à la berge.



Figure 4. Rue du Halage



Figure 5. Rue du Halage - Parking

3. En rive droite et gauche, la pratique de la pêche est interdite sur ce tronçon de l'Amblève. L'interdiction est signalée par des panneaux [Figure 6]. La zone est accessible.



Figure 6. Signalisation : lieux de pêche interdits

4. En rive droite, la pêche est autorisée. Le déboisement de la canne est possible mais limité par le talus de la route. [Figure 7]. Le stationnement est possible sur l'accotement dans la rue du Halage surplombant la berge ou dans le parking à proximité du pont de la N662 [Figure 8]. L'accès à pied se fait à l'amont de ce secteur. La zone est donc accessible.
- En rive gauche, sur la majeure partie du secteur, le cordon rivulaire gêne la pratique de la pêche. Toutefois, il existe quelques zones dégagées praticables. Cette section n'est que partiellement accessible. En effet, l'accès pour les voitures se trouve à une distance comprise entre 200 mètres et 400 mètres.



Figure 7. Rue du Halage et pont de la N662



Figure 8. Rue du Halage - Parking

5. En rive droite, sur une distance de 20 mètres de part et d'autre du pont, la berge n'est pas praticable car le surplomb est supérieur à 2 mètres et la présence d'une glissière de sécurité gêne la pratique de la pêche [Figure 9]. La zone est accessible.



Figure 9. Amont du pont de la N662- Rue du Halage



Figure 10. Aval du pont de la N662- Rive gauche

En rive gauche, la berge est impraticable en raison de la densité du cordon rivulaire [Figure 10]. La zone est inaccessible, il n'est pas possible de se parquer à moins de 200 mètres du site.

6. En rive droite, la berge est praticable mais le déboisement de la canne est limité [Figure 11]. Les escaliers pour accéder à la berge sont situés à proximité du pont. Le site est accessible.
7. En rive droite, la berge devient impraticable en raison d'un surplomb excessif, de la proximité de la rue et de la végétation ligneuse importante. L'accessibilité de la zone est limitée, l'accès se situant à une distance comprise entre 200 et 400 mètres.
8. En rive droite, la zone est inaccessible. En effet, la commune d'Aywaille effectue des travaux sur la rue du halage et une barrière empêche piéton et automobiliste de l'emprunter. La berge n'est pas praticable : le surplomb de la berge dépasse 2 mètres, une glissière de sécurité ou un muret de plus de 0,5 mètre sont présents et le cordon rivulaire est dense.



Figure 11. Aval du pont de la N662- Rue du Halage



Figure 13. Amont de la Passerelle - Rive gauche

9. En rive gauche, la berge n'est que partiellement praticable (entre 25 et 50 % du linéaire). Les parties non praticables présentent des berges dont le surplomb est excessif ou dont la végétation rivulaire est trop importante. La zone est inaccessible. Les parkings sont éloignés de plus de 200 mètres.
10. En rive gauche, le tronçon n'est pas accessible. La clôture d'un camping, installé sur ce côté de l'Amblève, empêche l'accès aux berges. La zone de franc-bord d'1,5 mètre le long du cours d'eau navigable n'est pas respectée. La praticabilité de la berge n'a pu être inventoriée pour cette raison.
11. En rive gauche, la zone n'est que partiellement accessible car une zone de stationnement se trouve à une distance égale ou supérieure à 200 mètres. La zone est praticable mais le déboisement de la canne est limité par une haie et des arbres [Figure 13].
12. En rive droite, un cordon rivulaire peut gêner la pratique de la pêche par endroit mais la berge est globalement praticable [Figure 14]. L'accès au bord de l'eau se fait par l'accotement en aval du hall sportif (terrain de tennis), le talus y est moins abrupt. Le stationnement est possible sur l'accotement à proximité de la passerelle. La berge est accessible dans les 200 premiers mètres de ce tronçon.



Figure 14 & 15. Rive droite à proximité du hall sportif et des terrains de tennis – Rive droite - Passerelle

En rive gauche, en aval de la passerelle, la berge est praticable sur une largeur de 20 mètres. La zone est accessible. Il est possible de stationner sur la rive droite à hauteur de la passerelle [Figure 15].

13. En rive gauche, la berge n'est pas praticable en raison d'un cordon rivulaire dense, d'un talus abrupt dont le surplomb est excessif, et d'une barrière de sécurité [Figure 16 & 17]. La zone est inaccessible.



Figure 16 & 17. Aval de la passerelle - Rive gauche

14. En rive droite, le rétrécissement de la largeur de la berge n'assure plus la sécurité du pêcheur et limite fortement le déboitement de la canne à pêche (inférieur à 1,5 mètre). La présence d'une végétation rivulaire excessive empêche la pratique de la pêche [Figure 18]. Le site se situe à une distance comprise entre 200 et 400 mètres d'un accès. L'accessibilité y est donc limitée.



Figure 18. Aval de la Passerelle - Rive droite

15. En rive droite, en aval du pont, la berge n'est pas praticable en raison d'un surplomb excessif, d'une végétation importante et/ou de la présence d'une clôture [Figure 19]. Ces critères de praticabilité sont toutefois respectés à hauteur du parking sur une distance de quelques mètres. Au lieu-dit « Les deux Fortins », l'embarquement et le débarquement des embarcations de loisirs sont autorisés selon certaines conditions. La zone est accessible à proximité de ce parking [Figure 20]. Au-delà, l'accès se fait par la rue de la Brassine et il est possible de stationner sur l'accotement.



Figure 19 & 20. Aval du Pont d'Aywaille et parking - Rive droite

En rive gauche, un escalier donne accès à un tronçon de berge en contrebas de la rue du Rivage. Cette zone est réservée aux piétons [Figure 21]. Des parkings se situent dans l'avenue de la Libération. La zone est donc accessible et praticable.



Figure 21 & 22. Pont d'Aywaille et parking rue du Rivage

16. En rive gauche, la berge n'est pas praticable. En effet, certains critères de praticabilité ne sont pas respectés : le surplomb est supérieur à 2 mètres, la sécurité n'est pas assurée car il n'y a pas d'accotements entre la route et la barrière de sécurité qui surplombe le cours d'eau. La zone est accessible, un parking se situe rue du Rivage [Figure 22].



Figure 23 & 24. Rue de l'Yser et rive gauche piétonne

17. En rive gauche, la berge est réservée à la circulation des piétons et des cyclistes et permet la pratique de la pêche. Le déboisement de la canne à pêche est limité sur ce site [Figure 23 & 24]. La partie amont du tronçon est accessible. L'accès se fait par la rue de l'Yser.
18. En rive droite, la berge est praticable bien que la densité de la végétation soit importante sur certaine partie [Figure 25 & 26]. La zone n'est pas accessible. Des clôtures empêchent l'accès à la berge à partir de la rue de l'Emblève.



Figure 25 & 26. Rive droite à hauteur de la rue François Cornesse

19. En rive gauche, des travaux d'aménagement de la berge sont effectués. La praticabilité définitive de la berge ne peut être déterminée avant la fin de ces travaux. La zone est inaccessible, les parkings sont éloignés de plus de 200 mètres.
20. En rive gauche, le déboisement de la canne à pêche est limité (inférieur à 5 mètres) par la présence de gabions dans la première partie du tronçon mais la berge est praticable [Figure 27]. L'accessibilité est limitée par l'éloignement de la zone de parking qui se situe en contrebas de la rue Française Cornesse le long de l'Amblève [Figure 28].



Figure 27 & 28. Vue amont et aval du parking en contrebas de la rue François Cornesse

21. En rive droite, la berge est inaccessible et impraticable en raison de la présence d'un cordon rivulaire dense.
22. En rive droite, les arbres sont plus espacés et la pratique de la pêche est possible. La zone est inaccessible.
23. En rive droite, la berge est inaccessible et impraticable en raison d'un cordon rivulaire dense.

24. En rive droite, les arbres sont plus espacés qu'en amont et la pratique de la pêche est possible [Figure 29]. La zone est inaccessible. En rive gauche, le surplomb de plus de 2 mètres et la végétation rendent le site impraticable [Figure 30]. Le sentier longeant l'Amblève est réservé à la circulation des piétons et des cyclistes. Le parking se situe à une distance inférieure à 200 mètres. La berge est accessible aux pêcheurs.



Figure 29 & 30. Rive droite et gauche à hauteur de Septroux

25. En rive gauche, malgré la présence d'un cordon rivulaire plus ou moins dense, la pratique de la pêche est possible [Figure 31]. La berge comprise entre le point 25 et 27 est accessible dans la partie amont et aval de ce tronçon. Au centre du secteur, les parkings étant situés à plus de 200 mètres, l'accessibilité est restreinte.



Figure 31. Rive gauche à hauteur de Septroux

26. En rive droite, les propriétés privées, dont le château d'Amblève, interdisent l'accès aux berges de l'Amblève. Le droit de franc-bord de 1,5 mètre le long du cours d'eau n'est pas respecté. Le secteur n'est pas praticable vu la présence de clôture et de végétation le long des berges.
27. En rive gauche, le surplomb de la berge s'accroît et le sentier rejoint l'Avenue François Cornesse. La végétation se densifie. Il est possible de se garer sur l'accotement à la jonction du chemin et de la route. La zone est accessible mais non praticable [Figure 32].
28. En rive gauche, le site se trouve dans une zone d'activité économique qui s'est implanté à proximité immédiate de l'Amblève (la carrière de Vinalmont). L'accès y est interdit. La zone n'est pas praticable, la sécurité n'est pas assurée.

29. En rive droite, le surplomb excessif et la densité de la végétation ne permettent pas la pratique de la pêche. La zone n'est pas accessible.



Figure 32. Rue François Cornesse à proximité de Raborive

Figure 33. Camping de Martinrive - Rive droite

30. En rive droite, la berge n'est pas praticable en raison du surplomb excessif et du cordon rivulaire dense. Un camping se situe sur cette rive mais les berges sont accessibles par la rue sous l'Eau. La distance au parking le plus proche est supérieure à 200 mètres, la zone est inaccessible [Figure 33].

31. En rive gauche, la rue de Martinrive longe directement le cours de l'Amblève. Une glissière de sécurité sépare la route du surplomb. Celui-ci a une hauteur de plus de 2 mètres. La berge est donc impraticable [Figure 34]. De plus, la végétation est importante sur le talus. L'accotement est aménagé pour le stationnement des véhicules [Figure 35]. La zone est accessible.



Figure 34 & 35. Rue de Martinrive et parking accotement

32. En rive droite, en aval du pont de Martinrive, la berge est praticable mais non accessible. Les berges sont occupées par des propriétés privées et des barrières limitent l'accès au cours d'eau [Figure 36]. La zone de franc-bord n'est pas respectée.

En rive gauche, les arbres et le surplomb excessif empêchent la pratique de la pêche [Figure 37]. La zone n'est que partiellement accessible. Un parking se situe dans le village de Martinrive, rue du Château [Figure 38].



Figure 36 & 37. Aval Pont de Martinrive - Rive droite et gauche



Figure 38. Parking de Martinrive - Rue du Château

33. En rive droite, la berge n'est pas praticable sur plusieurs centaines de mètres en raison d'un cordon rivulaire dense, d'une clôture le long de la berge, des voies de chemins de fer à proximité immédiate de la berge et d'un surplomb excessif [Figure 39]. Ces berges sont inaccessibles.

En rive gauche, le sentier est réservé à la circulation des piétons et des cyclistes. Aucun obstacle n'est présent sur ce secteur, la pêche est possible mais le déboisement de la canne à pêche est limité (< 5 mètres) [Figure 40].



Figure 39 & 40. Martinrive - Rive droite et rive gauche

34. En rive gauche, la berge n'est plus praticable. En effet, le surplomb est trop élevé et le cordon rivulaire gêne la pratique de la pêche. Le sentier rejoint la route de Halleux. Le manque de sécurité le long de la rue et la glissière de sécurité constituent d'autres obstacles à la pratique de la pêche. Le secteur n'est pas accessible. Les parkings se situent à plus de 200 mètres.
35. En rive gauche, un cordon rivulaire plus ou moins dense et le surplomb égal ou supérieur à 2 mètres peuvent gêner la pratique de la pêche sur quelques dizaines de mètres consécutifs. Entre 25 et 50 % du linéaire de berge sont praticables. La zone est accessible. Il est possible de stationner sur l'accotement de la route de Halleux. Un escalier rejoint la berge.
36. En rive gauche, la berge n'est pas praticable. Le surplomb est supérieur à 2 mètres et la végétation composée d'arbres et de ronces gêne la pratique de la pêche. Cependant, deux tronçons étroits respectent les critères de praticabilité. La zone de franc-bord est réservée à la circulation des piétons et cyclistes. Ce tronçon n'est pas accessible, les parkings se situent à plus de 200 mètres.
37. En rive gauche, la berge est praticable et accessible [Figure 41].



Figure 41 & 42. Halleux – Zone praticable et parking – Rive gauche

38. En rive gauche, la zone est accessible mais non praticable. Un parking se situe dans le hameau de Halleux [Figure 42]. La densité du cordon rivulaire et le surplomb de plus de 2 mètres empêchent la pratique de la pêche.
39. En rive droite, la berge est non praticable et non accessible. Des critères de praticabilité ne sont pas respectés : un cordon rivulaire dense, un surplomb excessif et la présence d'une clôture [Figure 43].

En rive gauche, la berge n'est pas praticable. Des obstacles sont présents : un talus de plus de 2 mètres et un cordon rivulaire dense. En aval, la route de Halleux se rapproche de la berge et longe l'Amblève. La glissière de sécurité constitue un obstacle supplémentaire [Figure 44]. Le secteur amont est inaccessible. La clôture d'une propriété privée empêche le passage le long de la berge, la zone de franc-bord n'est pas respectée. La berge devient ensuite accessible et il est possible de stationner sur l'accotement le long de la route de Halleux. Le long de la RN633, 800 mètres en amont du pont de la Belleroye, au lieu-dit « Trô des bossus », il existe une aire de débarquement pour les embarcations de loisirs.



Figure 43 & 44. Rue d'Aywaille - Rive droite et rive gauche

40. En rive droite, le secteur est classé en zone d'extraction. La présence de l'exploitation interdit l'accès aux berges. La ligne de chemin de fer longeant l'Amblève rend la zone impraticable par manque de sécurité [Figure 45].



Figure 45. Zone d'extraction et chemin de fer

Figure 46. Pont de la Belle Roche - Rive gauche

41. En rive gauche, la berge est accessible et praticable [Figure 47]. Un parking se situe entre la rue d'Aywaille et le pont de la Belle Roche [Figure 46 & 48].



Figure 47 & 48. Rive gauche à hauteur de la carrière et parking à proximité du pont de la Belle Roche

42. En rive gauche, quelques dizaines de mètres en amont du pont de la Belle Roche, la berge n'est plus praticable, le surplomb est trop important [Figure 46]. La zone est accessible.
43. En rive gauche, en aval du pont, la berge est praticable et accessible sur une cinquantaine de mètres.
44. En rive gauche, le cordon rivulaire se densifie et le surplomb augmente. La zone n'est plus praticable mais toujours accessible.
45. En rive gauche, la berge est praticable et accessible. Un parking se situe à proximité immédiate du site [Figure 50]. Un plancher est réservé aux personnes à mobilité réduite [Figure 49].



Figure 49 & 50. Pont de Sçay - Plancher PMR et parking - Rive gauche

46. En rive gauche, la berge est accessible mais n'est plus praticable. La pêche est interdite sur ce tronçon.
En rive droite, la berge n'est pas praticable. La présence d'obstacles tels que les voies de chemins de fer à proximité immédiate de la berge et un surplomb excessif ne permettent pas la pratique de la pêche. Ces berges sont inaccessibles.
47. En rive gauche, la berge n'est pas praticable, le surplomb est trop élevé et un cordon rivulaire dense gêne la pratique de la pêche. La zone est inaccessible. Il n'y a pas de parking à moins de 200 mètres.



Figure 51. Parking rue d'Aywaille



Figure 52. Pont de la rue de Liotte

48. En rive gauche, la berge est partiellement praticable. Le déboisement de la canne à pêche est limité par endroit (recul < 5 mètres) [Figure 52]. La berge est accessible. Le parking se trouve à une distance inférieure à 200 mètres, le long de la rue d'Aywaille [Figure 51] et sur l'accotement dans l'Enclos de l'Amblève.
49. En rive droite, la berge est accessible mais non praticable en raison d'un surplomb de plus de 2 mètres [Figure 54]. Il existe une zone de stationnement à moins de 400 mètres ce qui limite l'accessibilité du site.



Figure 53. Amont du Pont de la rue de Liotte



Figure 54. Rue de la Scierie

50. En rive droite, la berge devient praticable et accessible [Figure 56]. Il est possible de se garer devant l'ancienne gare de Liotte [Figure 55].



Figure 55. Parking ancienne gare de Liotte



Figure 56. Rue de la Scierie

51. En rive droite, en aval du pont de la rue Liotte. Quelques tronçons sont praticables mais le déboisement est limité (largeur de la berge inférieur à 5 m) [Figure 57]. La zone est accessible.
52. En rive droite, en aval du pont du chemin de fer, la berge n'est pas praticable car le surplomb est supérieur à 2 mètres. La zone est accessible [Figure 58]. Il est possible de stationner rue de Douxflamme.



Figure 57. Pont SNCB de Rivage



Figure 58. Aval du Pont SNCB de Rivage - Rive droite

En rive gauche, en aval du pont du chemin de fer, la berge est impraticable en raison d'un surplomb excessif et d'une végétation ligneuse importante. Un camping occupe les berges mais la zone est accessible [Figure 59]. Il est possible de stationner dans la rue de Liotte, prolongement du pont-route [Figure 60].



Figure 59. Camping Pont-de-Sçay - Rive gauche



Figure 60. Parking rue de Liotte

2.3.3. Synthèse

Les statistiques d'accessibilité et de praticabilité ont été calculées sur base des plans établis grâce à l'inventaire de terrain. Le linéaire de berges accessibles et praticables ont été pondérés en fonction du pourcentage de berges accessibles ou praticables. Le pourcentage de berges « pêchables » représente la proportion de berges à la fois accessibles **et** praticables.

Tableau 1. Longueur de berge [m] accessible, praticable et "pêchable", pourcentage [%] par rapport à l'intégralité du tronçon inventorié et nombre de secteurs "pêchables" actuellement.

	Rive gauche [m]	Rive droite [m]	Total [m]
Longueur du tronçon	11.515	11.287	22.802
Accessibilité			
Accessible (P < 200 m)	2.118	4.559	6.677
Accessible (200m < P < 400m)	511	2.774	3.285
Praticabilité			
Praticable (100 % > Prat. > 75 %)	1.963	1.666	3.629
Praticable (75 % > Prat. > 50 %)	243	433	676
Praticable (50 % > Prat. > 25 %)	230	1.146	1.376
Praticable (20 m)	20	80	100
Linéaire praticable total	1.976	2.238	4.214
« Pêchabilité »			
Distance	673	1.192	1.865
Pourcentage	6 %	11 %	8 %

Remarques : Le linéaire praticable total a été calculé en multipliant le linéaire par la valeur médiane de la catégorie auquel le linéaire appartient. A titre d'exemple, en rive gauche, 1963 mètres de linéaire sont praticable de 75 % à 100 %. La valeur médiane de 87,5 % est multiplié par le linéaire calculé pour obtenir une estimation de la longueur de berge praticable.

3. Conclusions

Dans un contexte de généralisation des problèmes d'accessibilité aux berges dans les cours d'eau navigables, lacs et canaux, la Maison wallonne de la pêche asbl s'est vue confier par le Service Public de Wallonie la réalisation d'un inventaire d'accessibilité sur les cours d'eau wallons. Cet inventaire a été réalisé sur l'entièreté du linéaire des cours d'eau navigable de Wallonie soit un peu plus de 450 kms de linéaire. Des proportions très faibles de berges accessibles pour la pratique de la pêche ont pu être mises en évidence. Ces inventaires ont contribué à établir une base objective des proportions de cours d'eau accessible. La concrétisation d'aménagements à destination des pêcheurs des eaux publiques : parking, sentier de pêche, restauration de banquettes, planchers collectifs et planchers pour personnes à mobilité réduite devrait permettre d'augmenter les proportions de berges disponibles pour la pratique de la pêche.

Au vu de l'intérêt de ces inventaires, il fut projeté de poursuivre ceux-ci sur les cours d'eau banaux non navigués. Les critères appliqués sur les cours d'eau navigués ont été analysés et adapté, notamment, en raison des pratiques de pêche différentes sur ces cours d'eau. Le pêcheur peut, sur certains secteurs, entrer dans le cours d'eau pour y pêcher. Les critères ont donc été adaptés pour les deux situations : la pêche du bord de l'eau et la pêche dans l'eau. Ces critères ont été utilisés pour réaliser les inventaires sur les cours d'eau banaux non navigués.

L'inventaire sur l'Amblève a montré un pourcentage de « pêchabilité » de 8 % sur la totalité du cours d'eau inventorié. Ce pourcentage est fort proche des pourcentages obtenus dans le cadre des inventaires de l'accessibilité aux lieux de pêche le long des voies hydrauliques de Wallonie. En effet, ceux-ci ne dépassent généralement pas les 10 % de linéaire accessible pour l'exercice de la pêche. De plus, la situation peut encore évoluer suite à l'apposition de nouvelles clôtures, de limitations d'accès, de l'affectation des sites... Des correctifs au présent dossier pourraient survenir compte tenu de l'évolution permanente de la situation le long du cours d'eau.

4. Perspectives

Les perspectives apportées par ce travail sont nombreuses mais la principale est d'instaurer un dialogue constructif entre les associations halieutiques, les Pouvoirs publics et le Service Public de Wallonie afin d'atteindre des proportions de berges accessibles et praticables satisfaisantes. La mise en place de cellules de concertation en la matière sera tout bénéfique pour la valorisation de nos cours d'eau.

Autre perspective, la mise en ligne des informations récoltées lors des inventaires d'accessibilités. Ces inventaires sont, sans contexte, une source d'informations particulièrement intéressante pour les pêcheurs. Ceux-ci peuvent directement cibler les coins de pêche accessibles et praticables pour leurs parties de pêche.